CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 24 février 2022

Composition de l'assemblée :
M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, ~~Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE~~, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
Mme Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.
Excusée : Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE.

Séance publique:

1. Grades légaux - Statut administratif et pécuniaire du Directeur général de la Commune de Clavier - Adoption - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1212-1, L 1121-4, L 1124-2, L1124-50 et L3111-1 à L3151-1 ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'action sociale qui ont un même ressort ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans les secteurs public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux ;
Vu la Circulaire du SPW du 16 juillet 2019 relative au Programme Stratégique Transversal et au statut des titulaires des grades légaux ;
Vu le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 24 février 2022 ;
Considérant que le projet a été présenté en comité de concertation Commune-CPAS du 14 février 2022, lequel a rendu un avis favorable ;
Considérant qu'un avis de légalité a été donné par le Receveur régional ;
Vu la proposition de statut administratif annexée à la présente décision ;

Vu la proposition de statut pécuniaire annexée à la présente décision ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver les statuts administratif et pécuniaire tels qu'annexés à la présente décision.
Article 2 : De transmettre à l'autorité de tutelle la présente délibération et les documents utiles pour permettre l'instruction du dossier par celle-ci.

M. GIET Déplore que l'avis de la tutelle n'ait pas été transmis à tous les conseillers.
Mme LUYMOEYEN ajoute que la responsabilité de ce non envoi ne peut être imputé uniquement aux agents mais doit être également imputé au Collège.
Mme LUYMOEYEN revient sur le protocole d'accord négocié le matin. Elle constate que les statuts du CPAS n'ont pas été abordés et se demande s'il ne faudrait pas retirer ce point de la négociation.
M. DUBOIS donne les remarques apportées durant la négociation : Prendre en compte toutes les remarques de la tutelle dans son 1er avis et la constitution d'une réserve de recrutement proposée pour 2 ans.

---

2. Personnel communal - Grades légaux - Règlement de l'épreuve de recrutement d'un Directeur général pour la Commune - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1121-4, L1124-2, L1124-16, L1124-22 ;
Vu le Décret 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, et toutes les autres modifications ultérieures du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;
Vu la Circulaire SPW du 16 juillet 2019 relative au Programme Stratégique Transversal et au statut des titulaires des grades légaux ;
Considérant que, suite à la mise à la pension, en date du 01-09-2021, de Monsieur Laurent CLEMENT, Directeur général de la commune de Clavier, l'emploi de directeur général de la Commune a été déclaré vacant en date du 21-10-2021 par le Conseil communal ;
Considérant que l'emploi de directeur général, de directeur général adjoint ou de directeur financier est accessible par recrutement, par promotion et par mobilité ; que le cumul de deux ou de trois de ces modes d'accès est possible sans aucune hiérarchie possible entre eux ;
Considérant qu'il apparaît pertinent de cumuler l'accès à l'emploi par recrutement et par mobilité afin de permettre une concurrence la plus ouverte possible entre les candidats ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général de la Commune de Clavier, tel qu'approuvés par le Conseil communal ce jour, exécutoire sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle ;
Vu qu'une fois approuvées, les dispositions desdits statuts devront être affichées aux valves durant au moins 15 jours ;
Considérant qu'il y a lieu de lancer le recrutement afin de pourvoir au remplacement du Directeur général et d'éviter une plus longue vacance du poste ; que le principe de continuité du service public et de bonne gestion de l'administration imposent de lancer une procédure de pourvoi de l'emploi dans les meilleurs délais ;
Qu'il convient toutefois d'attendre l'approbation susmentionnée de la Tutelle ;

Vu le règlement de recrutement du directeur général pour la Commune de Clavier établi par le Conseil communal en date du 21/10/2021 ;
Considérant que, suite à l'approbation par le Conseil communal des statuts administratif et pécuniaire du directeur général de la Commune, en date du 24-02-2022, il convient d'adapter le règlement de l'épreuve de recrutement du directeur général préalablement adopté ;
Considérant que le Conseil communal est tenu de déterminer si l'emploi est accessible par recrutement, par mobilité ou par promotion, ou par plusieurs de ces modes ;
Considérant qu'il convient de permettre l'accès au poste de directeur général au plus grand nombre de candidats afin de pouvoir, après les avoir soumis aux épreuves requises, comparer les titres et mérites de chacun et désigner le candidat qui semblera le plus apte à occuper cette fonction, essentielle au bon fonctionnement de l'Administration ;
Qu'il apparaît dès lors adéquat d'ouvrir l'accès au poste de Directeur général par recrutement et par mobilité ;
Considérant qu'en ce qui concerne les modalités d'accès, celles-ci sont reprises dans le règlement de recrutement repris à la présente délibération ;
Après délibération ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : De fixer comme suit le règlement de recrutement du Directeur général pour la commune de Clavier :
REGLEMENT DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA COMMUNE de CLAVIER
L'accès à l'emploi de Directeur général de la commune de Clavier est ouvert par recrutement et par mobilité aux conditions fixées dans le présent règlement.

1. **Conditions générales d'admissibilité :**

Le Directeur général doit satisfaire aux conditions générales d'admissibilité suivantes :

A. Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
B. Jouir des droits civils et politiques ;
C. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
D. Être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
E. Être lauréat d'un examen ;
F. Avoir satisfait au stage.

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé.

2. **Modalité de recrutement :**
3. Conditions de participation à l'examen :

Être en possession d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.

4. Modalités d'organisation de l'examen :

L'examen de recrutement comportera les épreuves suivantes :

- Une épreuve écrite : résumé et commentaire d'une conférence de niveau universitaire ;
- Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle ;
- Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management ;

5. Composition du jury :

Ces épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- Deux experts désignés par le Collège ;
- Un enseignant d'une université ou d'une école supérieure, désigné par le Collège ;
- Deux représentants désignés par la fédération des directeurs généraux.

Un soutien logistique sera assuré par un membre du personnel.
Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège propose au Conseil un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves.
Toutes les épreuves sont éliminatoires.

6. Ordre, contenu et mode de cotation des épreuves :

1° Une épreuve écrite : résumé et commentaire d'une conférence de niveau universitaire afin de juger la maturité des candidats (50 points) ;
2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (150 points) portant sur les matières suivantes :
a) Droit constitutionnel - (20 points) ;
b) Droit administratif - (20 points) ;
c) Droit des marchés publics (20 points) ;
d) Droit civil (20 points) ;
e) Finances et fiscalité locales (20 points) ;
f) Droit communal et loi organique des CPAS (50 points) ;

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points)
Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves ou partie d'épreuve et au minimum 60% des points au total de l'examen (sur 300 points).

7. **Mobilité :**

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières (pt 2°) :

- Le directeur général d'une Commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif ;
- Le directeur général adjoint d'une Commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif.

Cette dispense s'applique tant dans le cadre d'un examen de recrutement que dans celui de Ia mobilité.
Le candidat ne peut être dispensé de la première épreuve écrite ni de la troisième épreuve (épreuve orale). Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre CPAS et ce, sous peine de nullité.

8. **Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une copie du/des diplôme(s) requis (si nécessaire, document de reconnaissance de diplôme étranger) ;
- D'un extrait de casier judiciaire (modèle 1) ;

Les candidats doivent remplir les conditions d'admissibilité à la date de l'appel à candidatures.
Un appel public aux candidats pour le recrutement susvisé sera réalisé par :

- L'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles ;
- L'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune et sur celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- L'insertion d'un avis dans le journal "Le Soir " du samedi.

Toute candidature sera adressée sous pli postal à l'attention du Collège communal pour la date que celui-ci arrêtera, le délai d'introduction des candidatures ne pouvant être inférieur à 30 jours.
Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.
La liste des candidats admis à l'épreuve est arrêtée par le Collège communal sur avis du jury d'examen.
Article 2 : De charger le Collège communal de lancer la procédure afin de pourvoir au poste de Directeur général, par appel public aux candidats au recrutement et par mobilité conformément aux dispositions légales applicables précitées, et suivants les conditions fixées ci-dessus dans la présente délibération.
Article 3 : De déléguer au Collège communal la gestion quotidienne de la présente procédure.

---

3. Marché de Fournitures - Fourniture de Tarmac à Froid "enrobé à froid stockable" contrat stock 2 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022/3/BO/KS relatif au marché "Fourniture de Tarmac à Froid "enrobé à froid stockable" contrat stock 2 ans" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Fourniture de Tarmac à Froid "enrobé à froid stockable" contrat stock 2 ans), estimé à 30.000,00€ TVAC ;

* Reconduction 1 (Fourniture de Tarmac à Froid "enrobé à froid stockable" contrat stock 2 ans), estimé à 30.000,00€ TVAC;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00€ TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 421/14002 et sera inscrit au budget de l'exercice suivant ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 février 2022 et a été obtenu le 11 février 2022 ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver le cahier des charges N° 2022/3/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture de Tarmac à Froid "enrobé à froid stockable" contrat stock 2 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 60.000,00€ TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 421/14002 et au budget de l'exercice suivant.
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

<u>Questions des Conseillers en séance publique:</u>
D. CORNET : Un arbre est récemment tombé sur la grand route près du Binôme. De l'autre côté, il y a également un arbre dangereux, ne faudrait-il pas contacter les propriétaires ?
Ph. DUBOIS : le propriétaire a déjà été informé car nous avions été contactés à propos de cet arbre par le SPW. Il va falloir vérifier que le propriétaire s'exécute.

D. WATHELET informe les conseillers que le vélo électrique avec sa petite remorque est arrivé. Il servira notamment à l'entretien des chemins non accessibles avec une camionnette.

<u>Questions des conseillers à huis-clos</u>
A. LUYMOEYEN : Peut-on savoir les résultats du marché pour le hall ?
D. WATHELET explique que les offres devaient parvenir pour le 28/01. Il y avait 4 lots :

- *Lot 1: Pour le bâtiment 6 offres régulières mais bien au dessus du prix estimé*
- *Lot 2 : Pour la cabine électrique 2 offres régulières*
- *Lot 3 : Aménagement des abords PAS d'offre*
- *Lot 4 : Cuisine 2 offres au prix estimé*

Il faut relancer une nouvelle procédure pour le lot 3, avant de pouvoir envoyer l'ensemble du dossier à la tutelle.
Ch. GIET : Demande qu'il y ait une réflexion sur l'énergie.
D. WATHELET explique que le gaz permet de répondre aux pics variables dus au type d'utilisation.